

## Stage en responsabilité (stage B, en emploi) : organisation et déroulement

### Principes

Pour répondre à des pénuries sectorielles d'enseignants, la HEP, d'entente avec les Autorités scolaires cantonales et les Directions des établissements partenaires de formation, peut autoriser des étudiants à effectuer leur stage professionnel sous la forme d'un stage en responsabilité. La durée de ce stage est alors, en règle générale, de deux semestres, quelle que soit la voie de formation suivie par l'étudiant et le début du stage coïncide avec celui de l'année scolaire. Durant son stage, l'étudiant est suivi par un ou plusieurs praticiens formateurs, enseignants en principe dans le même établissement, et reçoit des visites de membres du corps enseignant de la HEP. Selon le déroulement du stage, il est de la compétence de la HEP, en collaboration avec la Direction concernée, de modifier l'organisation du stage (remplacement de l'étudiant, par exemple).

### Engagement et taux d'occupation

Avant toute proposition de désignation, la HEP vérifie les modalités envisagées pour le stage et la conformité de la situation de l'étudiant en regard du plan et du règlement des études. L'étudiant autorisé par la HEP à accomplir un stage en responsabilité peut être engagé par le service employeur concerné. Le cas échéant, il est rétribué au prorata de son taux d'engagement, conformément à la décision n° 119 du 3 juin 2009. Son taux d'occupation ne doit pas dépasser 50% du poste correspondant au titre visé. A cet égard, l'expérience montre que ce taux est un maximum ; un taux de 40% est préférable. Par ailleurs, il est demandé de ne pas attribuer, dans la mesure du possible, de maîtrise de classe ou d'autres charges particulières aux étudiants. L'horaire hebdomadaire d'enseignement de chaque étudiant est à envoyer à l'Unité des relations avec les établissements partenaires de formation. Si la répartition de l'enseignement doit être modifiée durant le stage, la HEP doit en être informée.

A réception du formulaire de validation du stage en responsabilité établi par la HEP, la Direction de l'établissement adresse au service employeur concerné une demande de contrat pour « maître en formation HEP ».

### Horaires

Les Directions peuvent consulter, sur le site web de la HEP > Formation > Calendrier et horaires, les plages disponibles pour placer les périodes d'enseignement des maîtres stagiaires, selon leur voie de formation. Il faut tenir compte du fait que des cours HEP peuvent débuter à 12 h 30. Selon leur plan de formation, des étudiants peuvent avoir des demi-journées de libre ; il convient toutefois de signaler qu'ils ont, durant cette phase de leurs études, un travail de diplôme à rédiger et d'autres travaux à réaliser, en plus des cours qu'ils suivent. En aucun cas, la HEP ne modifiera ses horaires pour libérer un étudiant. Au cas où un étudiant enseignerait sur des demi-journées libres, les directions veilleront à ce que ces périodes ne viennent en surplus des 50% de taux d'activité.

### Rôle du Conseil de direction

La Direction de l'établissement d'enseignement est, en tant qu'employeur, première garante du travail du stagiaire en responsabilité. Elle assure au moins une visite durant le semestre. Elle peut également demander à l'Unité des relations avec les EPF la mise sur pied d'une séance d'évaluation intermédiaire en cas de difficultés rencontrées par l'étudiant. Elle participe aussi, à titre consultatif, à toutes séances d'évaluation organisée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'Unité des relations avec les EPF reste à la disposition des directions des établissements pour toute question relative au stage en responsabilité.

Lausanne, février 2010/modifiée le 23.04.2014

UREPF  
Unité des relations avec les établissements partenaires de formation